



ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-072

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT
ÉLECTRIQUE AU 30, LEVÉE DE LA CHEVAUCHÉE À SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR L'ENTREPRISE INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS
SISE 14, RUE DE LA FONDERIE A ORLÉANS (45000)
(Contact : M. Lucas TRINQUES)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de Création d'un Branchement Électrique (M. VION), au droit du Chantier sis au 30, levée de la Chevauchée à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS, sise 14, rue de la Fonderie 45000 ORLÉANS (Contact : M. Lucas TRINQUES),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 08 Avril 2024 et pour une durée calendaire de 30 jours, l'Entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS, sise 14, rue de la Fonderie 45000 ORLÉANS (et dont le contact à prendre en compte est M. Lucas TRINQUES), réalisera des travaux de Création d'un Branchement Électrique au 30, levée de la Chevauchée 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- La Circulation sera alternée par feux tricolores,
- Autorisation de Stationnement des véhicules de Chantier dans l'emprise des travaux,
- Il sera interdit de STATIONNER et de DÉPASSER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,

- Pour toute la durée du chantier et jusqu'à la remise en état de la voirie (Caniveaux et Bordures), la signalisation spécifique (pose, maintien ou retrait), conforme aux normes en vigueur, sera effectuée et installée par l'Entreprise INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS,
- Type de réfection provisoire prévue = des enrobés pour la Chaussée (6 x 0.50) et du calcaire pour le trottoir (13.40 x 0.50 et 2 x 0.50),
- Pas de remise en état de la Signalisation Horizontale.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage :

INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS
14, rue de la Fonderie
45000 ORLÉANS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLÉ,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au SDIS du Loiret,
 - KÉOLIS,
 - INÉO RÉSEAUX CENTRE ORLÉANS, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 02 Avril 2024,